

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille vingt,
Le 11 août à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 août 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Stéphane LANGE, Jérôme MUNOZ, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean LARCHE, Christophe MARQUIS Jean-François VOZZOLA et Mesdames Doris DIDIER, Céline GREFF, Myriam REDLINGER.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Séverine PRACHE, Fabienne ZIEMNIEWICZ, Céline BAYLE, Marie-Claude GUASTALLI.

Procurations :

- Séverine PRACHE a donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 août 2020.
- Fabienne ZIEMNIEWICZ a donné procuration à Céline GREFF pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 août 2020.
- Céline BAYLE a donné procuration à Doris DIDIER pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 août 2020.
- Marie-Claude GUASTALLI a donné procuration à Jean LARCHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 11 août 2020.

Mme Céline GREFF a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2020 a été approuvé.

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 15

POINT 1 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°9 DU 15 JUILLET 2020.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la rupture de contrat avec le prestataire de service pour les nettoyages des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique (*préciser le service*).

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Le Maire propose à l'assemblée :

La création deux emplois d'adjoint technique à temps non complet, soit 18.01/35^{ème} pour le nettoyage des bâtiments communaux (écoles, mairie, salle communale, morgue, bibliothèque etc..) à compter du 20 juillet 2020 pour le premier poste et pour le second poste à compter du 17 août 2020.

Ces emplois pourraient être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 2 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE D'ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression :

- De deux postes d'Agent Spécial Principal de 2^e classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet soit 24.96/35^{ème} pour apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes maternelles.

La création :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- D'un poste d'Agent Spécial Principal de 2^e classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet soit 20.66/35^{ème} pour apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes maternelles.
- Et d'un poste d'Agent Spécial Principal de 2^e classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet soit 26.22/35^{ème} pour apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes maternelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2020

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Médico - Sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe	1	1	20 h 66
Médico - Sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe	1	1	26 h 22

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 3 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE ET D'ADJOINTS D'ANIMATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

La suppression :

- De deux emplois d'adjoint technique de 2^e classe, à temps non complet, pour l'entretien de la cantine.
 - 1) Le premier à 15.36/35^{ème}
 - 2) Le second à 7.68/35^{ème}
- De deux emplois d'adjoint d'animation 2^e classe, pour l'encadrement des élèves durant le postscolaire, à temps non complet :
 - 1) Le premier à 15.36/35^{ème}
 - 2) Le second à 12.48/35^{ème}

La création :

- De deux emplois d'adjoint technique de 2^e classe, à temps non complet, pour l'entretien de la cantine.
 - 3) Le premier à 15.07/35^{ème}
 - 4) Le second à 7.53/35^{ème}
- De deux emplois d'adjoint d'animation 2^e classe, pour l'encadrement des élèves durant le postscolaire, à temps non complet :
 - 3) Le premier à 16.01/35^{ème}
 - 4) Le second à 15.07/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2020

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	1	1	15h07
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^e classe	1	1	7h53
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	1	16h01
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	1	1	15h07

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 4 : DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE PAR M et Mme FERNAND BETTINGER – COURRIER DE Mr et Mme ANTOINE ROSSELLI

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

En préambule, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 du 15.07.2020 concernant le courrier reçu le 16 juin 2020 de M. et Mme Fernand BETTINGER, faisant part de l'intention d'acquérir une parcelle communale, au lieudit « Li », section 48 parcelle 66, d'une superficie de 1.52 ares situé en zone UB du PLU de la commune. Ainsi, la présente délibération annule la délibération n°1 du conseil municipal du 15 juillet 2020.

A la demande du conseil municipal, Mr le Maire a informé le voisin de M. et Mme Fernand BETTINGER, à savoir M. et Mme Antoine ROSSELLI de cette demande d'acquisition par son voisin. Etant précisé, que certains conseillers municipaux avaient connaissance de l'entretien du dit terrain depuis de nombreuses années par les époux ROSSELLI.

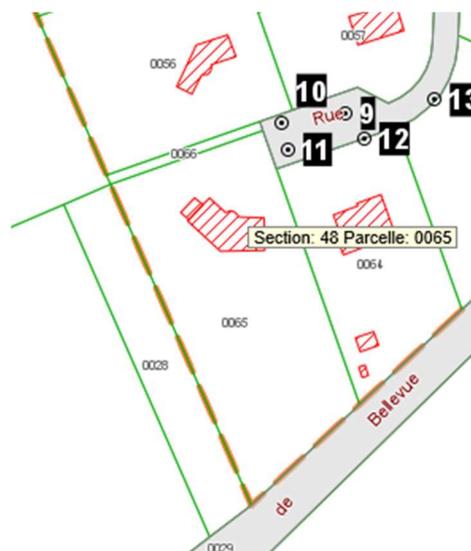
En date du 22.07.2020, Mr et Mme Antoine ROSSELLI demeurant au 10, rue Bellevue ont envoyé un courrier à Mr le Maire pour faire part de leur intention d'acquérir également ce terrain aux conditions prévues dont ils assument l'entretien de bonne foi depuis 1977.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n°1 du conseil municipal du 15 juillet 2020.
- Décide le réexamen du dossier avec les nouveaux éléments transmis à Mr le Maire par le courrier de Mr et Mme Antoine ROSSELLI.
- Décide de ne plus donner une suite favorable à la demande initiale de M. et Mme Fernand BETTINGER pour la raison suivante : Entretien de bonne foi de la parcelle depuis 1977 par Mr et Mme Antoine ROSSELLI. Possibilité pour ces derniers d'invoquer une prescription trentenaire sur ce bien entretenu de bonne foi.
- D'informer M. et Mme Fernand BETTINGER de la décision du Conseil Municipal de ne pas donner une suite favorable à leur demande.
- D'autoriser le Maire à prendre contact avec M. et Mme Antoine ROSSELLI et, de leur soumettre la proposition de prix de cession suivant :
 - o La somme de 7 500 € (hors frais de notaire) pour la parcelle section 48 n°66 d'une contenance de 1.52 ares,

En cas d'accord sur la proposition de prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle section 48 n°66 d'une superficie de 1.52 ares, pour un montant de 7 500 € (hors frais de notaire),
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié entre la Commune de Metzeresche et M. et Mme Antoine ROSSELLI, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ce terrain.



République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 5 : VENTE TERRAIN FRANCELOT – REFORME DE LA TVA IMMOBILIERE – LOI DE FINANCE RECTIFICATIVE DU 11.03.2010 - ASSUJETISSEMENT OU NON A LA TVA – MOTIVATIONS DE LA COLLECTIVITE.

Mr le Maire informe le conseil municipal des incidences de la réforme de la TVA Immobilière datée du 11.03.2010 portant sur de nouvelles dispositions modifiant profondément les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles.

Dans son préambule, le Maire invoque le point lié au régime fiscal des cessions de terrains dans la dite réforme, il rappelle la notion d'assujettissement à la TVA Immobilière en tant que tel, de la définition du terrain à bâtir et propose au vote de l'assemblée les motivations visant à demander à l'administration fiscale le non assujettissement à la TVA sur la cession de terrains nus lui appartenant.

Ainsi, lors de la mandature précédente, le Conseil Municipal de la Commune de Metzeresche a décidé de vendre au promoteur Francelot plusieurs terrains issus de son patrimoine historique foncier en vue d'y implanter un lotissement en 3 tranches. Lesdits terrains avaient été qualifiés dans le POS (1998 à 2018 en 1NA), puis requalifier en 1AU dans le nouveau PLU en vigueur depuis novembre 2018.

Il est précisé que l'ensemble des parcelles vendues sont dépourvus de servitudes, d'immeubles et d'une quelconque viabilisation, qu'ils sont qualifiés comme des terrains nus non divisés en lot ou parcelle de terrains constructibles à la date des délibérations (antérieures, actuelles et futures).

Egalement, il est rappelé que le PLU de la commune prévoit une OAP sur ces terrains en vue d'y édifier un lotissement communal ou via un promoteur privé. L'option du promoteur privé ayant été validée par l'instance communale lors de la mandature précédente.

A l'aulne de la lecture faite de la note d'information sur la réforme de la TVA Immobilière émise par l'AMF en juin 2010. Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir motiver sa demande de non assujettissement à la TVA sur les cessions de terrains communaux en :

- Décidant** de la vente en l'état d'une unité foncière d'environ **6ha 60a 46ca** (après division de la tranche 3).
- Disant** que cette vente s'opère sur la base d'une opération de gestion purement patrimoniale sans autre motivation pour la collectivité que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.
- Disant** que cette vente ne s'apparente en aucune façon à une activité économique.
- Autorisant** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, les actes authentiques de vente ainsi tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les motivations de la demande de non assujettissement à la TVA pour la cession desdits terrains référencés dans la présente délibération.

POINT 6 : REPRISE DE MATERIELS COMMUNAUX ET ACQUISITION D'UNE EPAREUSE : Décisions de cessions et acquisitions et Choix du prestataire.

Suite de mauvaises décisions d'acquisitions de matériels, Mr le Maire propose au conseil municipal de céder certains matériels et d'en acquérir d'autres pour les besoins de la collectivité auprès des ETS ROYER MOTOCULTURE de HERNY. Ainsi, il est proposé de céder :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- **Remorque basculante arrière Dèves Type BV46BR acquise en 2018 pour 7 884 € - Reprise : 4 900€.**
- **Balayeuse Ramasseuse Rabaud type TURBOT 1500A acquise en 2012 pour 10 792.93€ - Reprise : 4 000€.**

Et procéder à l'acquisition d'une débroussailleuse KUBOTA Type T320A pour un montant de 11 800€. Ainsi, entre l'acquisition et la reprise des matériels précités, le reste à charge de la commune sera de 3 480€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité,

- La reprise de la Remorque basculante arrière Dèves Type BV46BR pour 4 900€.
- La reprise de la Balayeuse Ramasseuse Rabaud type TURBOT 1500A pour 4 000€.
- L'acquisition d'une débroussailleuse KUBOTA Type T320A pour un montant de 11 800€.
- Le reste à charge de la collectivité pour un montant de 3 480€.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- De prévoir les crédits dans le BP ou BS 2020.

POINT 7 : ANNULATION CESSION FONCIERE DU 15.07.2020

Suite à un constat in-situ d'implantation de l'abribus sur le terrain référencé, et l'obligation pour la municipalité de réaliser un arpentage du terrain à la charge de la commune, le conseil municipal a pris la décision par 9 voix sur 15 de ne plus vendre le terrain. Ainsi, la délibération ci-dessous est purement et simplement annulée.

Annulation du point n°18 de la réunion du conseil municipal du 15.07.2020.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, de son entretien avec M. et Mme Jean-Nicolas JUNGES, faisant part de l'intention d'acquérir la parcelle communale section 06 n°0055, d'une superficie total de 1.84 ares, situé en zone UA du PLU de la commune.

Le conseil municipal propose le prix de cession de 9 200 € soit 5 000 € l'are et, rappelle que les frais de notaire seront supportés par les époux JUNGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à prendre contact avec M. et Mme Jean-Nicolas JUNGES et, de leur soumettre la proposition de prix de cession suivante :

- La somme de **9 200 €** (Hors Frais de Notaire) soit 5 000 € l'are, pour la vente de la parcelle communale section 06 n°0055 d'une superficie totale de 1.84 ares.

En cas d'accord sur la proposition de prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre la parcelle section 06 n°0055 d'une superficie totale de 1.84 ares, pour un montant de 9 200 € (hors frais de notaire) soit 5 000 € l'are.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié entre la Commune de Metzeresche et M. et Mme Jean-Nicolas JUNGES, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ce terrain.



POINT 8 : DEMOLITION DU MUR D'ENCEINTE A L'ARRIERE DE L'ANCIEN PRESBYTERE ET RE-AMENAGEMENT PERIPHERIE ANCIEN PUIITS – ROUTE DE LUTTANGE.

Le Maire donne connaissance d'une proposition des commissions des travaux et sécurité de supprimer le mur d'enceinte arrière de l'ancien presbytère, qu'elles jugent inadaptées pour le parc de jeux s'y trouvant et sollicitent le conseil municipal pour statuer le devenir du mur et du parc de jeux. La seconde opération consiste à aménager l'espace du puits situé route de Luttinge (Terrassement et empiérement, création d'un ponceau et pose d'une gaine pour permettre le passage de fils électriques d'alimentation pour Mr Martial ROSER, agriculteur).

Après avoir pris connaissance des devis présentés, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour (une non-participation au vote de Mr VAN LANDSCHOOT) de :

- Donner son accord pour la réalisation des travaux de démolition intégrale du mur arrière de l'ancien presbytère (17, rue des roses) et le déplacement futur du parc de jeux sur un autre site.
- Donner son accord pour l'aménagement de l'espace communal autour du puits situé route de Luttinge.
- Décide de confier l'intégralité des travaux à l'entreprise **EJL Lorraine de Woippy** pour un montant de **4 500.00 € TTC**.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De prévoir les crédits pour financer ces travaux sur le budget 2020.

POINT 9
ECOLE MATERNELLE – REMPLACEMENT ECLAIRAGE EN LED

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la commission des écoles de prévoir le changement de l'intégralité de l'éclairage des salles de classes, couloirs, sanitaires, salle de repos et salle de jeux de l'école maternelle. Après avoir pris connaissance des devis présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage de l'école en LED,

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Décide de confier l'intégralité des travaux à l'entreprise **Electricité Générale SCHNEIDER de Metzervisse**, pour un montant de 4 915.60 €TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- De prévoir les crédits pour financer ces travaux sur le budget 2020.

POINT 10 : SALLE COMMUNALE – LOCATION DE SALLE / TARIFICATION DE REFACTURATION DE LA VAISSELLE CASSEE ET GESTION DES DECHETS.

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de refacturation de la vaisselle cassée après les locations de la salle communale. Cette délibération permettra à la collectivité une refacturation aux locataires et de ne plus prendre en charge les déchets des locations pour inciter les locataires à préserver l'environnement et assurer eux-mêmes le tri et l'élimination de leurs déchets.

Désignation	Tarifs
Aspirateur	150 €
Assiette à dessert	1 €
Assiette creuse	2 €
Assiette plate	2 €
Balai	10 €
Balai à aimant	20 €
Bassine	3 €
Braisière avec couvercle	100 €
Cafetière électrique	10 €
Carafe à eau	3 €
Casserole	15 €
Cendrier	1 €
Chaise	15 €
Chariot de nettoyage	85 €
Chariot de service	120 €
Chauffe plat	15 €
Clé à sardine	1 €
Corbeille à pain	2 €
Congélateur coffre	100 €
Coupe à champagne	1 €
Coupelle à fruits	1 €
Coupelle à fruits brune	1 €
Couteaux	1 €
Couteaux à pain	5 €

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Couteaux de cuisine	3 €
Couvert à salade	1 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère à soupe	1 €
Cuillère en bois	1 €
Décapsuleur	1 €
Econome	1 €
Ecumoire	2 €
Entonnoir	1 €
Escabeau	30 €
Essoreuse à salade (petite)	3 €
Fouet	1 €
Fourchette	1 €
Fourchette à barbecue	3 €
Gazinière	500 €
Grille barbecue	5 €
Lave-Vaisselle	300 €
Légumier	3 €
Louche	2 €
Marmite grande	20 €
Meuble évier en inox	100 €
Meuble haut en inox	100 €
Micro-ondes	20 €
Moule à tarte	2 €
Ouvre boîte	1 €
Panier lave-vaisselle	10 €
Passoire métal	3 €
Passoire plastique	2 €
Pelle à tarte	2 €
Pelle et Balayette	3 €
Percolateur	80 €
Pince à barbecue	3 €
Pince à glace	3 €
Pince à spaghetti	3 €
Pince en bois	1 €
Pinceau	1 €

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Plancha	250 €
Planche à découper petit modèle	11 €
Planche à découper grand modèle	27 €
Plaque à rôtir petit modèle	30 €
Plaque à rôtir grand modèle	60 €
Plat à tarte en verre	4 €
Plat inox ovale à servir	4 €
Plat inox rond à servir	3 €
Plat sabot en terre cuite/verre	3 €
Plateau	5 €
Plateau à fromage	2 €
Poêle	30 €
Porte manteaux	20 €
Poubelle à Pédale	20 €
Ramasse-couverts	10 €
Réfrigérateur	40 €
Réfrigérateur armoire	350 €
Rouleau pâtisserie	2 €
Roulette à pizza	2 €
Saladier en verre	5 €
Salière/poivrière	1 €
Saucier	4 €
Soucoupe à café	1 €
Soucoupe à thé	1 €
Spatule	1 €
Table adossée	100 €
Table ancienne	40 €
Table en bois	10 €
Table plastique	40 €
Tasse à café	1 €
Tasse à thé	2 €
Tête de loup	25 €
Thermos	5 €
Tire-bouchon	1 €
Verre à bière	1 €
Verre à eau de vie	1 €

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Verre à jus de fruits	1 €
Verre à Ricard	1 €
Verre à vin 12 cl	1 €
Verre à vin 19 cl	1 €
Verre doseur	1 €
Verre enfant	1 €

Suite à la présentation par Fabienne ZIEMNIEWICZ (en charge du suivi de la salle communale) de la grille tarifaire de refacturation des vaisselles et autres matériels cassés au cours de la location, ainsi que la nouvelle politique de traitements des déchets pour les locations de la salle, le règlement intérieur, le contrat seront modifiés.

La nouvelle politique de traitements des déchets suite aux locations sera rédigée comme suit :

« Le ramassage et le traitement des déchets sont de la compétence de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Sa politique de traitement va évoluer vers une taxe incitative afin de responsabiliser les utilisateurs et les inciter à diminuer leurs déchets.

La commune de Metzeresche, ne souhaitant pas faire supporter les frais des déchets des utilisateurs aux citoyens de la Commune, ne met plus de poubelles ou bacs à disposition, les déchets seront à emporter par les locataires pour les mettre dans leurs propres bacs personnels.

Points particuliers concernant les déchets papiers et verre seront à disposer dans les containers correspondants situés devant la salle communale.

Pour la prise en charge les cartons, ils devront suivre le cycle de ramassage du recyclage prévu dans la commune de l'utilisateur.

En cas de manifestations importantes, il sera nécessaire de passer commande 15 jours avant de bacs ou containers à : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, service Déchets, ZI de Hombourg-Budange 57920 Hombourg-Budange, 03 82 83 21 57

A l'issue de sa manifestation ou de la location de la salle communale, soit le dimanche soir, l'utilisateur sera dans l'obligation de ne laisser aucun déchet ou poubelles sur le parking devant la salle. »

En cas de non-respect des conditions prévues, une retenue sur la caution de 100€ sera réalisée par la commune.

Après discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- De refacturer les vaisselles cassées au cours des locations de la salle communale aux locataires temporaires.
- D'instituer et valider la nouvelle politique de traitements des déchets pour les locations de la salle.
- De prévoir une retenue sur le montant de la caution.
- De fixer les montants de refacturation par articles comme annoncé dans la délibération.
- D'inclure une clause de revoyure des tarifs à la demande et selon les constats réalisés.
- De transmettre cette grille de tarification aux services de la trésorerie.
- De mettre à jour le règlement de la salle communale.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- De mettre à jour le modèle de contrat type utilisé.

POINT 11 : NOUVELLE POLITIQUE PERISCOLAIRE

Le Maire informe le conseil municipal que la Garderie Communale doit évoluer dans les meilleurs délais vers une structure périscolaire. En concertation avec la PMI qui a émis un avis favorable sur le dispositif en place en date du 16.07.2020, les élus s'engagent progressivement vers la création d'une structure périscolaire.

L'échéancier de mise en place n'est pas réalisable en l'état car les partenaires associés pour la réalisation du projet n'ont pas encore tous été sollicités depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

Dès la rentrée, Séverine Prache en charge du suivi du dossier, pilotera les premières réunions de travail et sera en mesure de communiquer pour la fin d'année sur les orientations prises ou à prendre par la municipalité.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les orientations prises pour faire évoluer le dispositif de garderie vers un périscolaire.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Prévoit les crédits pour financer les travaux prévus dans le CR de l'avis du médecin départemental de la protection maternelle et infantile concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans en accueil collectif de mineurs daté du 16.07.2020 sur le budget 2020.

POINT 12 : INSTALLATION DE DEUX DEFIBRILATEURS – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'équiper la commune de deux défibrillateurs qui seront disposés en extérieur à l'entrée de la mairie et à la salle communale.

Les matériels acquis seront à disposition de tous les habitants pour permettre en cas de besoin de sauver une vie...avant l'arrivée des Sapeurs-Pompiers et des équipes médicales qui prendront en charge.

La commission Sécurité a sollicité plusieurs prestataires, seule la **Sté Défi Sécurité de Bar-le-Duc** a répondu aux attentes de la collectivité en présentant une offre pack complet extérieur comprenant :

- Un boîtier mural + un défibrillateur + une signalétique PVC (Defisign DAE Boîtier mural AIVA 200 pour un montant de 1 459 €HT/unité.
- L'obsolescence des matériels est standard pour les piles, électrodes.
- La garantie du défibrillateur est de : 10 ans.
- Choix d'un défibrillateur automatique.
- Une formation (groupe de 10 à 12 personnes) à l'utilisation du défibrillateur (forfait de 220€).
- Une maintenance annuelle de 65€ par défibrillateur / sur 3 avec un renouvellement par tacite reconduction.

Le montant total de l'acquisition des 2 défibrillateurs s'élève à : **3 315.60€**

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

A noter, que la municipalité a également souhaité inclure un dispositif incluant des matériels pour enfants car le dispositif vendu ne prévoit qu'un paramétrage pour adultes.

La municipalité envisage de former le plus grand nombre de Metzereschois à l'usage des défibrillateurs et identifier des référents par quartiers.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le nombre de défibrillateurs à disposer sur le territoire communal (Mairie et Salle Communale)
- Valide le choix de **Sté Défi Sécurité de Bar-le-Duc** pour l'acquisition de deux défibrillateurs pour un montant de **3 315.60€**.
- Valide la proposition de maintenance annuelle présentée par la **Sté Défi Sécurité de Bar-le-Duc**.
- Valide la proposition de formation présentée par la **Sté Défi Sécurité de Bar-le-Duc**.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Prévoit les crédits au budget 2020 pour permettre la réalisation de cette opération.

POINT 13 : POLITIQUE AMENAGEMENT ET CREATION DE INFRASTRUCTURES COMMUNALES / DELIBERATION CADRE : DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS.

- **PROJET ECOLES ET GARDERIE-PERISCOLAIRE.**
- **PROJET ATELIER COMMUNAL.**
- **PROJET DE REAMENAGEMENT DU LAVOIR COMMUNAL.**
- **PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS.**

Le Maire rappelle les engagements pris au début de la mandature par le conseil municipal de la nécessité d'aménager et créer de nouvelles infrastructures communales dans les 6 ans à venir. Afin de préparer, dès à présent, les dossiers et le dispositif de recherche de subventions, les élus décide de focaliser leurs travaux sur les thématiques suivantes :

- **PROJET ECOLES ET GARDERIE-PERISCOLAIRE.**
- **PROJET ATELIER COMMUNAL.**
- **PROJET DE REAMENAGEMENT DU LAVOIR COMMUNAL.**
- **PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS.**

Le chiffrage et le montage des dossiers de demande de subventions seront réalisés par une assistance à Maitrise d'Ouvrage (MATEC ou ARCHITECTE) que sollicitera la commune en amont des dossiers.

Les subventions seront sollicitées auprès des financeurs au titre de :

- **AMBITION MOSELLE 2020-2025 – Conseil Départemental de la Moselle.**

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- **DETR – Sous-Préfecture de la Moselle.**
- **Des Fonds du FEDER - Fonds européen de développement régional.**
- **Des Fonds de la REGION GRAND'EST.**
- **SISCODIPE.**
- **Amendes de Police.**
- **Et, tous les autres organismes sollicités.**

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Mr le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention de :

- Valide la délibération Cadre proposée par Mr le Maire pour les Projets Ecoles et Garderie-Périscolaire, Atelier Communal, Réaménagement du Lavoir Communal.
- Autorise Mr le Maire à solliciter tous les financeurs recensés dans la délibération cadre pour permettre de mener à bien les projets de la municipalité.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- Prévoit les crédits au budget 2020 et suivants pour permettre leurs réalisations.

POINT 14 : POLICE DE L'EAU : SOLLICITATION DES SERVICES DE L'ETAT VISANT A REALISER UNE ETUDE HYDROLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le Maire informe les conseillers qu'il souhaite solliciter les services de l'état afin de réaliser une hydrologique (répartition des flux) sur l'ensemble du territoire communal. En effet, la commune est de plus en plus souvent confrontée à des montées en charge rapide des ruisseaux communaux (avec des ondes de crues rapides et massives) comme par exemple lors de la tempête CIARA du 09 et 10 février 2020 ou des phénomènes orageux.

D'autre part, le Maire rappelle que les opérations de curages de fossés sont règlementées par la Police de l'Eau, et qu'il devient de plus en plus difficile de réaliser ses opérations coûteuses et nécessaires à la bonne gestion de l'évacuation des eaux à proximité des zones urbanisées et notamment des ruisseaux (Seitertergraben, Bruchgraben).

Pour pallier à ces constats sur les deux principaux ruisseaux collecteurs d'eaux pluviales en zone urbanisée, la municipalité a intégré dans son PLU des réserves foncières destinées à créer en amont des bassins de rétention d'eau.

La commission des travaux et sécurité aura la charge du pilotage de ce dossier qui vise à informer les services de l'état de notre intention de mandater une étude sur le territoire communal pour envisager en concertation un dispositif de gestion des eaux pluviales et permettre d'éviter des inondations en zone urbanisée.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à solliciter les services de l'état pour réaliser en concertation une étude hydrologique et de répartition des flux visant à éviter des ondes de crues ou inondations sur le territoire communal.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude. Etant précisé que la décision de réaliser cette étude fera l'objet d'une nouvelle délibération
- Prévoit les crédits sur les budgets futurs pour permettre la réalisation de cette étude.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 15 : REALISATION DES TRAVAUX ET REFACTURATION AUX ADMINISTRÉS DÉFAILLANTS

Le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de prévoir un dispositif de facturation de prestations services réalisées pour le compte d'autrui par la commune en lieu et place d'un administré défaillant n'ayant pas donné suite aux lettres de mise en demeure de réaliser des travaux sous quinzaine.

Ce dispositif serait uniquement prévu pour les prestations suivantes :

- Absence d'entretien de Haies, Arbres, constituant une menace pour la sécurité publique, surplombant ou en limite du domaine public.
- Identification de déchets sur le domaine public nécessitant l'évacuation en déchetterie par la municipalité.
- Bâtiments ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril (Création d'un périmètre de Protection et de sécurité des riverains et des usages).

Selon la situation constatée, la municipalité fera réaliser les travaux :

- par une entreprise, la commune de Metzeresche prendra en charge le coût des travaux et refacturera l'intégralité des coûts engagés à l'administré défaillant.
- par la municipalité elle-même qui refacturera une prestation forfaitaire de 200€ à l'administré défaillant.

Etant précisé que cette délibération s'inscrit dans une volonté de sécuriser le domaine public et responsabiliser les administrés défaillants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un dispositif de facturation de prestations services réalisées pour le compte d'autrui par la commune en lieu et place d'un administré défaillant n'ayant pas donné suite aux lettres de mise en demeure de réaliser des travaux sous quinzaine.
- Approuve le dispositif selon la nature de la prestation exposée dans la délibération (Absence d'entretien de Haies, Arbres, constituant une menace pour la sécurité publique, surplombant ou en limite du domaine public, Identification de déchets sur le domaine public nécessitant l'évacuation en déchetterie par la municipalité, Bâtiments ayant fait l'objet d'une procédure de mise en péril (Création d'un périmètre de Protection et de sécurité des riverains et des usages).
- Approuve les deux possibilités de réalisation des dits travaux (Entreprise ou Municipalité).
- Valide la refacturation des prestations réalisées par une entreprise à l'administré défaillant.
- Valide la refacturation de prestations réalisées par les services municipaux à l'administré défaillant pour un montant forfaitaire de 200€.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.